

Conseil d'administration du 24/05/2024

Délibération n°4

Objet : Commune de OUARVILLE

Projet « aménagement coeur de bourg »- référencé n° HAB 12/02/2021-07

Le VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 14h00, le conseil d'administration dûment convoqué le 17 mai 2024 s'est réuni à ORLEANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaients présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOULOGNE Didier	<input type="checkbox"/>
EPCI	NEVEU Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	LEGRAND Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	GAURAT Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BAUDE Laurent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
	TOUCHARD Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BARRUEL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Départements	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
	BAUDU Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
Région	JACQUET David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input type="checkbox"/>

~ ~ ~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
 Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de OUARVILLE en date du 19 janvier 2021 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes Cœur de Beauce par délibération de son Conseil en date du 25 janvier 2021,
Vu la délibération n° 10 du Conseil d'administration en date du 12 février 2021 approuvant le projet,
Vu la délibération du Conseil municipal de OUARVILLE en date du 26 mars 2024 approuvant les modalités de portage foncier,
Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 29 mars 2024 (non exécutoire),
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune de OUARVILLE consistant en un aménagement de cœur de bourg à vocation d'habitat et d'équipements, sur l'axe d'intervention « habitat », référencé n°HAB 12/02/2021-07.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de OUARVILLE à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de OUARVILLE, 26, rue de Chartres, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m ²
E	236	26 rue de Chartres	1 530
E	194	OUARVILLE	90

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 7 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 5 ans selon remboursement par annuités avec la commune de OUARVILLE et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Article 8 : il est précisé que la commune de OUARVILLE reste en charge des demandes de financement de son projet.

Article 9 : il est décidé de rapporter et remplacer la délibération n° 7 du 29 mars 2024.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY
Président de l'EPFLI Foncier Cœur
de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 31/05/2024